

Public cible :

Chef-fe-s d'entreprises, responsables RH, membres de syndicats, membres d'associations féminines, toute personne intéressée.



Manifestation organisée dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes

La loi sur l'égalité ou LEg

Cette loi vise à promouvoir dans les faits l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rapports de travail. Elle s'applique à tous les domaines de la vie professionnelle, de l'embauche au licenciement en passant par la formation continue, le salaire ou encore le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. La loi interdit les discriminations, qu'elles soient directes ou indirectes.

Invitation au colloque

« L'égalité des salaires entre femmes et hommes. Quelles perspectives dans le canton du Jura ? »

Mardi 8 novembre 2016

à 19h00

au Centre paroissial l'Avenir

rue de l'Avenir 41

à Delémont

Entrée libre

Organisation :

**Déléguée à l'égalité
entre femmes et hommes**

2, rue du 24-Septembre

2800 Delémont

T 032 420 79 00

egalite@jura.ch

**Service de l'économie
et de l'emploi**

1, rue du 24-Septembre

2800 Delémont

T 032 420 52 30

secr.amt@jura.ch

JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

L'égalité des salaires entre femmes et hommes

Quelle est la situation ?

Depuis 1981, la Constitution fédérale établit le principe général d'égalité entre femmes et hommes, notamment dans le monde du travail. Le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale y est formulé. Dans les faits, selon les chiffres de 2014, les femmes suisses gagnent 15% de moins que les hommes (en valeur médiane). Dans le secteur privé, cela correspond à environ CHF 1'000.- par mois pour un salaire brut, standardisé à temps plein. Cet écart diminue lentement depuis 1994 (23.8%). Dans le Jura, cette différence est plus importante que dans le reste de la Suisse puisque celle-ci s'élève à près de 19%.

De quoi parle-t-on exactement ?

La **différence de salaire** que reçoivent les femmes et les hommes peut être **expliquée** en partie (60%) conjointement par les caractéristiques de la personne (âge, formation, années de service), par celles du poste et par le domaine d'activité. Une autre part (40%) de l'écart ne peut **pas être expliquée** par des facteurs objectifs. Il pourrait alors s'agir d'une **discrimination salariale** à raison du sexe, ce qui est contraire à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg).

Quels sont les enjeux pour l'égalité entre femmes et hommes ?

Dans tous les cas, cette différence salariale représente une inégalité faite aux femmes. Lorsqu'elle ne s'explique pas, elle pourrait contrevenir au principe « à travail égal, salaire égal ». Et, quand l'écart de salaire s'explique par les différences d'âge, de formation, d'expérience, de poste et de secteur, il illustre les obstacles auxquels les femmes sont encore confrontées dans leur activité professionnelle, contrairement aux hommes.

Et dans le Jura ?

Quelle application du principe d'égalité salariale dans notre canton ? Quels sont les freins et les atouts d'un tissu économique essentiellement tourné vers l'industrie ? Comment accroître la mixité des emplois afin de réduire les différences de salaires entre les sexes ? Ce colloque tentera de fournir des pistes de réflexion.

Programme

19h00 - 19h05	Accueil et mot de bienvenue Mme Angela Fleury , déléguée à l'égalité entre femmes et hommes
19h05 - 19h15	Propos introductif M. le Ministre Jacques Gerber , chef du Département de l'économie et de la santé
19h15 – 20h00	Inégalités salariales entre femmes et hommes : état des lieux et possibilités d'actions Mme Sylvie Durrer , directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
20h00 – 20h55	Table ronde M. Patrick Corbat , président de la Chambre de commerce et d'industrie M. Vincent Gigandet , directeur de la Fédération des entreprises romandes de l'Arc jurassien M. Claude-Henri Schaller , chef du Service de l'économie et de l'emploi M. Pierluigi Fedele , secrétaire régional d'Unia Transjurane M. Olivier Haegeli , directeur général adjoint de Willemin-Macodel SA, Delémont Modération : M. Cédric Adrover , rédacteur en chef au Groupe BNJ
20h55 – 21h00	Synthèse et mot de la fin M. Cédric Adrover
21h00 – 21h30	Verrée et fin de la manifestation